

REGLEMENT INTERIEUR 2020

ACCUEIL JEUNES D'ALTHEN DES PALUDS

Article 1 : PRESENTATION

L'Accueil jeunes d'Althen des Paluds est une structure d'accueil proposant des actions éducatives à destination des jeunes du territoire communal et de l'intercommunalité des Sorgues du Comtat, comprenant quatre autres communes : Monteux, Pernes les Fontaines, Sorgues et Bédarrides.

L'accueil Jeune (AJ) est une structure d'accueil destinée aux jeunes âgés de 12 à 17 ans sans obligation de scolarité ainsi qu'aux collégiens de 11 ans par convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Cette structure est labellisée et habilitée par l'état via la DDCS.

Organisateur

Mairie d'Althen des Paluds, représentée par Michel TERRISSE (Maire)

Adresse : Place de l'Hôtel de Ville - 84210 ALTHEN DES PALUDS

Tél. : 04.90.62.01.02

Fax : 04.90.62.11.48

Courriel : mairie@althendespaluds.fr

Site Internet : www.althendespaluds.fr

Correspondant : Service Enfance Jeunesse

Julien DOMERGUE - coordonateur.jeunesse@althendespaluds.fr

Lieux d'implantation de l'accueil jeunes

Adresse : 25 route de St Jules – 84210 Althen des Paluds

Tél : 04.90.37.43.27

Portable : 06.47.19.04.54

Courriel : accueil.jeunes@althendespaluds.fr

Public ciblé : Les enfants de 12 ans à 17 résidents d'Althen des Paluds et de la communauté de commune des Sorgues du Comtat et les 11 ans collégiens ;

Article 2 : LES HORAIRES D'OUVERTURE :

Dissociés en différents temps d'accueil, les horaires d'ouverture de l'Accueil jeunes d'Althen des Paluds, tiennent compte des caractéristiques des adolescents et de l'observation sur le fonctionnement antérieur.

Mercredis : de 14h à 19h

Périscolaire les jeudis et vendredis de septembre à octobre et de mai à juin : 16h-19h

Petites vacances* : de 10h à 19h

Grandes vacances : de 10h à 20h

Veillées : organisées après le temps d'accueil jusqu'à un maximum de 22h30 (horaire variable)

**Hiver, printemps, été, toussaint. Fermeture pendant les vacances de Noël.*

Article 3 : LES INSCRIPTIONS

L'adhésion est **obligatoire**, pour fréquenter l'Accueil jeunes d'Althen des Paluds mais également pour participer aux activités et aux différents séjours de l'année.

Les inscriptions à l'Accueil jeunes d'Althen des Paluds se font auprès du directeur de l'accueil jeune en retirant un dossier dans les locaux ou en le téléchargeant sur le site de la commune (www.althendespaluds.fr)

Processus d'inscription :

- 1^{ère} étape : Première visite de l'Accueil jeunes. Celle-ci est gratuite et ouverte à tous les jeunes désireux de découvrir les locaux et le fonctionnement de l'Accueil jeunes. A l'issue de cette journée le jeune peut être invité à renouveler sa visite sur une journée spécifique.
- 2^{ème} étape : Remise du dossier complété et des documents administratifs obligatoires (Attestation d'assurance civile, livret de famille, carnet de vaccination, dernier avis d'imposition), signature du règlement intérieur et paiement de la cotisation.
- 3^{ème} étape : Le jeune est inscrit pour une durée d'un an à partir de la date de paiement de la cotisation.

Article 4 : FONCTIONNEMENT ET INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES

L'Accueil Jeunes ne peut accueillir que 17 jeunes au sein des locaux. **L'inscription lors des temps de vacances est donc fortement conseillée.** Le jeune est amené à réserver une place, au plus tôt, deux semaines avant chaque période de vacances lors des mercredis d'ouverture

Processus d'inscription aux sorties et séjours :

L'inscription doit être effectuée par le jeune présent sur le tableau d'affichage intérieur, aucune inscription ne pourra se faire par téléphone. Les jeunes ayant fréquentés l'Accueil Jeunes **au moins 2 mercredis dans le mois seront prioritaires.** Concernant les séjours, la priorité sera donnée aux jeunes ayant fréquentés la structure **au moins 1 mercredi par mois et 1 journée par période de vacances.**

Article 5 : AUTORISATION DE SORTIE DE L'ACCUEIL JEUNES

L'encadrement définit deux modalités distinctes à sélectionner par les parents lors de l'inscription.

Le Pass Liberté :

Le Pass Liberté définit les autorisations de sortie du jeune au sein de l'Accueil Jeunes comme suit :

- Le jeune peut venir sur tous les temps d'ouverture de l'Accueil Jeunes sans obligation de durée.
- Le jeune a la possibilité de quitter l'Accueil et d'y revenir autant qu'il le souhaite sur les temps d'ouverture à condition qu'il note l'horaire de son départ et de son retour sur la fiche de présence.
- **La responsabilité de l'Accueil Jeunes n'est plus engagée à partir du moment où le jeune quitte les locaux. Dans ce cas c'est la responsabilité civile du jeune qui s'applique.**

Le Pass Confiance :

Celui-ci définit les droits et devoirs du jeune dans un cadre plus strict, proche d'un fonctionnement ALSH.

- Un horaire de départ et d'arrivée du jeune est défini par les parents.
- Le jeune s'engage à respecter les horaires de présence définis par ses parents.
- Toute sortie des locaux (sauf déplacement vers un lieu sportif avec l'animateur) est formellement interdite.
- Dans tous les cas le jeune désirent une autorisation de sortie spécifique doit en avertir ses parents par téléphone et porter confirmation au directeur de la structure.

Article 6 : UTILISATION D'INTERNET

L'Accueil jeunes dispose de deux ordinateurs portables et d'une tablette connectés à internet. L'utilisation des ordinateurs est libre mais pourra cependant être soumise à régulation par le directeur de la structure. Un accès wifi permanent est à disposition des jeunes au sein du local. Les jeunes s'engagent cependant à ne pas visiter de site à caractère pornographique sous peine d'exclusion des locaux.

Article 12 : LE RESPECT

Le Langage

L'Accueil jeunes est une structure de loisirs et d'activité qui porte des objectifs de formation à la vie citoyenne, ainsi les règles élémentaires de respect en société s'y applique et doivent être respectées par les jeunes.

Ainsi tout propos injurieux, à caractère raciste, sexiste ou homophobe sont formellement interdit.

Le jeune par sa présence s'engage à employer un langage correct et éviter (le plus souvent possible) l'utilisation de gros mots.

Le matériel

Du matériel (baby-foot, billard, mobilier, jeux de sociétés, etc...) est mis à disposition des jeunes librement. Ils sont invités à respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition en évitant toute détérioration et en procédant au rangement après utilisation.

Tenue et effet personnel

Les jeunes s'affichant dans une tenue indécente ne seront pas admis dans le local.

Le téléphone portable est toléré pendant les temps libre, il est cependant **interdit durant les activités et certaines animations**. Les appels téléphoniques doivent se faire à l'extérieur des locaux.

Chaque jeune est responsable de ce qu'il apporte sur le lieu d'accueil. L'Accueil jeunes ne sera en aucun cas tenu responsable de la perte, de la détérioration ou du vol d'objets, appartenant aux jeunes.

Le vol et la violence sont punissables par la loi et ne sont pas tolérés dans les locaux de l'accueil jeunes.

La consommation de tabac est interdite au sein des locaux des locaux, un espace fumeur est cependant disponible à l'extérieur au local.

La consommation d'alcool et de produits stupéfiants est interdite dans et aux alentours du local, ainsi que durant les activités et les séjours mis en place dans l'année. L'accès à l'Accueil jeunes sera refusé à toute personne présentant des signes d'ébriété ou de prise de stupéfiants

La loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Article 13 : LES SANCTIONS

Rappel : La responsabilité de l'Accueil Jeunes n'est plus engagée à partir du moment où le jeune quitte les locaux. Dans ce cas c'est la responsabilité civile du jeune qui s'applique.

La violence verbale : L'équipe d'encadrement rappellera à chaque écart, le respect de ces règles élémentaires et invitera le jeune à surveiller et modérer ses propos.

En cas de violence verbale répétée ou de propos à caractère raciste, sexiste ou homophobe le jeune sera invité à quitter le lieu d'accueil pour la fin de la journée après un entretien avec le directeur.

La violence physique : La violence n'est pas tolérée au sein de l'Accueil Jeunes. L'équipe d'encadrement rappellera à chaque écart le respect de ces règles élémentaires et invitera le jeune à s'excuser auprès de la personne visée lors d'un entretien formel.

Dans tous les cas le jeune sera invité à quitter le lieu d'accueil pour la fin de la journée après un entretien avec le directeur:

En cas de violence grave ou répétée le jeune pourra être exclu une semaine voir définitivement de l'Accueil Jeunes et sa cotisation ne sera pas remboursée.

Dégradation des locaux et du matériel : En cas de dégradation avérée, le jeune apparaîtra sur le tableau des « dettes » et devra s'acquitter de la réparation avant la fin de l'année civile. Dans tous les cas les parents sont tenus financièrement responsables de toute détérioration matérielle volontaire occasionnée par leur enfant.

Restaurant scolaire : En cas d'infraction à l'article 12 (Le respect) lors de temps de repas, le jeune sera exclu du restaurant scolaire le lendemain.

Une exclusion temporaire voir définitive du restaurant scolaire pourra être appliquée en fonction de la gravité des événements. Cette décision sera prise après concertation entre le maire de la commune et l'élu délégué à la jeunesse, la directrice de l'ALSH et le directeur de l'Accueil Jeunes. En cas d'exclusion effective, les parents et le jeune seront avertis par courrier. Les repas réglés ne seront pas remboursés.

Processus d'exclusion :

- Le directeur contacte les parents pour les avertir du retour du jeune à son domicile.
- Si cela n'est pas possible le jeune sera exclu la journée suivante.
- Dans tous les cas un rendez-vous avec les parents et le jeune est pris pour discuter de la situation.
- Monsieur le Maire Michel TERRISSE et l'élu délégué à la jeunesse Jean Michel BENALI seront avertis par mail de cette décision et prendront avec le directeur de la structure une décision sur le type d'exclusion.